



COMMUNE DE SAINT-CASSIEN

Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME



2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal en date du

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
PROJET COMMUNAL	3
1. HABITAT, AMENAGEMENT, EQUIPEMENT ET URBANISME	4
HABITAT ET OFFRE EN LOGEMENTS	4
AMENAGEMENT, EQUIPEMENT ET URBANISME	4
2. PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS – PRESERVATION ET REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	5
PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES.....	5
PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS – PRESERVATION ET REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	5
3. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	6
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA RD12	6
CHEMINEMENTS DOUX.....	6
STATIONNEMENTS.....	6
DEPLACEMENTS SUPRA-COMMUNAUX	6
TRANSPORTS EN COMMUN.....	6
4. EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7
EQUIPEMENT COMMERCIAL.....	7
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	7
5. COMMUNICATIONS NUMERIQUES	8
6. LOISIRS	8
7. OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	8
8. CARTE GLOBALE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	9

INTRODUCTION

Le présent document est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme. Il fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal. Il pourra donc être amendé suite à ce débat, mais aussi à la concertation avec la population ou à l'avis des personnes publiques associées.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables concerne l'ensemble de la commune.

Rappels juridiques

Article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1. Il comprend un rapport de présentation, **un projet d'aménagement et de développement durables**, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

PROJET COMMUNAL

Eclairé par les éléments du diagnostic réalisé (dynamique démographique, forte consommation de l'espace, analyse urbaine, typologie de l'offre de logements ...), conscient des multiples enjeux environnementaux (zones humides, corridors écologiques, qualité du paysage,...) et désirant s'inscrire dans le développement sociodémographique de l'ensemble du Pays Voironnais défini par divers documents d'encadrement (SCOT, PLH, PDU...), le conseil municipal de Saint-Cassien souhaite mettre en œuvre un projet de développement renforçant son centre bourg.

Les orientations générales se développent selon les champs suivants :

1. Habitat, aménagement, équipement et urbanisme
2. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en état des continuités écologiques
3. Transports et déplacements
4. Développement des communications numériques
5. Equipement commercial et développement économique
6. Loisirs
7. Objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

1. HABITAT, AMENAGEMENT, EQUIPEMENT ET URBANISME**HABITAT ET OFFRE EN LOGEMENTS**Objectifs

- Rendre le logement plus accessible aux jeunes ménages et permettre le parcours résidentiel
- Prendre en compte la diminution du nombre de personnes par ménage (phénomène de décohabitation)

Actions mises en œuvre par le PLU

- Permettre la construction de 60 à 65 logements d'ici une dizaine d'année.
- Réalisation d'une opération comprenant des logements aidés dans le centre-bourg

AMENAGEMENT, EQUIPEMENT ET URBANISMEObjectifs

- Renforcer le centre bourg de Saint-Cassien autour des équipements et services publics existants (Mairie, école, salle des fêtes, équipements sportifs et de loisirs, stationnements).
- Privilégier l'urbanisation des secteurs équipés en assainissement collectif

Actions mises en œuvre par le PLU

- Réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation pour assurer une utilisation optimale de l'espace sur les secteurs stratégiques.
- Anticipation du développement et l'aménagement de l'arrière de la salle des fêtes, sur lequel la commune se réserve la possibilité de réaliser des équipements publics.

2. PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS – PRESERVATION ET REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Objectif

- Préserver de vastes espaces agricoles présentant de bonnes qualités agronomiques.

Actions mises en œuvre par le PLU

- Préservation des grands ensembles agricoles représentés par le plateau de Chassagne, Le Bessey, La Ruche, Maloza, Les Gayères et Le Plan.
- Réduction des extensions de l'urbanisation, pour assurer le renforcement du chef-lieu et ne pas entamer les grands ensembles agricoles.

PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS – PRESERVATION ET REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Objectifs

- Préserver les habitats et espèces remarquables recensés sur le territoire de Saint-Cassien
- Conserver la qualité paysagère de la commune

Actions mises en œuvre par le PLU

Classement en zone naturelle ou agricole des éléments suivants :

- Les zones humides à caractère patrimonial, représentées par les Marais des Portières (ENS), de Charauze (ENS) et des Sources (sud du Chemin des Sources), la prairie humide des Gayères et l'Etang du Haut de Saint-Cassien
- Le cours de l'Olon, ainsi que sa ripisylve ou ses abords non boisés
- Les réseaux écologiques représentés par les continuums forestiers et hydrauliques (Olon et sa ripisylve), mais aussi les axes locaux de déplacement de la faune (passage sous l'autoroute, corridor du Bessey)
- Les périmètres de protection des sources publiques et privées

Pour la conservation de la qualité paysagère, les actions sont les suivantes :

- Maintien des coupures entre les hameaux
- Indication de limites de l'urbanisation à ne pas franchir

3. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA RD12

Objectif

- Sécuriser la RD12 dans la traversée de Saint-Cassien.

Actions mises en œuvre par le PLU

- Elaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation traduisant les projets communaux
- Sécurisation du carrefour de la RD12 avec la RD12a.

CHEMINEMENTS DOUX

Objectif

- Offrir des chemins de promenade ou de liaison à la population.

Actions mises en œuvre par le PLU

- Aménagement d'un cheminement pour piéton et autres déplacements doux le long de l'Olon, à partir du pont du chemin de fer.
- Mise en œuvre de cheminements sécurisés pour les piétons le long de la RD12, à moyen ou long terme.

STATIONNEMENTS

Objectif

- Faciliter le stationnement sur le Chef-lieu.

Actions mises en œuvre par le PLU

- Création de stationnements collectifs à l'arrière de l'église, dans la continuité du parking existant.

DEPLACEMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Il existe le projet de liaison RD1085 ou RD1092 / A 48 en cours de définition par le Conseil Général et la CAPV. Ce projet est très important pour la sécurité et la qualité de la vie sur la commune et souhaité par les élus de Saint-Cassien. La municipalité est favorable à un projet qui impacte le moins possible le territoire de Saint-Cassien.

TRANSPORTS EN COMMUN

Les transports en commun ne sont pas de compétence communale.

4. EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**EQUIPEMENT COMMERCIAL**

La commune de Saint-Cassien n'est pas concernée par le développement d'équipements commerciaux.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Objectif**

- Accueillir de nouvelles entreprises, incompatibles avec l'habitat.

Action mise en œuvre par le PLU

- Maintien d'une zone d'activités économiques au Bessey, destinée aux activités incompatibles avec l'habitat.

5. COMMUNICATIONS NUMERIQUES

La compétence de la mise en œuvre des communications numériques n'appartient pas à la Commune.

Objectif

- Favoriser l'accès au numérique par tous, autant que possible.

Action mise en œuvre par le PLU

- Le règlement impose le passage des fourreaux lors des travaux de génie civil.

6. LOISIRS

La commune dispose d'un espace destiné aux loisirs au village, composé de terrains de sports. Elle n'envisage pas la réalisation de grands équipements significatifs liés aux loisirs.

7. OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La municipalité de Saint-Cassien, à travers son nouveau Plan Local d'Urbanisme, s'engage à modérer la consommation de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain par les actions suivantes :

- Réduire d'au moins 50% les surfaces disponibles ouvertes à l'urbanisation par rapport au POS.
- Période 2000 à 2013 : 6,63 logements/ha – pour mémoire.
- Tendre vers une moyenne d'environ 15 logements à l'hectare minimum dans les secteurs d'urbanisation organisée (zone AUc du Rosey et Uc de Côte Linière), faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.
- Tendre vers une moyenne de 10 logements à l'hectare minimum dans les zones d'urbanisation libre (zones urbaines), par la suppression des surfaces minimales de terrains, par exemple.
- Réduction des zones de développement de l'habitat qui sont en extension du bâti existant
- Analyse au cas par cas des espaces disponibles au cœur des zones urbanisées, pour tenir compte des réseaux (assainissement essentiellement), des impacts paysagers et agricoles, de la nécessité de conserver des passages pour la faune,...
- Suppression des surfaces minimales de terrain pour construire. Dans les secteurs en assainissement individuel, la surface sera fonction de la nature des sols et de la filière d'assainissement proposée.

8. CARTE GLOBALE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

